



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté N° 56/2026

**OBJET : Réglementation du stationnement place de la Grève à l'occasion de l'animation « le Printemps des artistes » les samedi 09 et dimanche 10 mai 2026.**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée relative à la circulation routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Vu** l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,  
**Vu** la demande de madame Danielle BORDES Maire-Adjointe en charge des animations culturelles afin d'organiser l'animation « **le Printemps des Artistes** » **les samedi 09 et dimanche 10 mai 2026.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'organiser cette manifestation,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** **le samedi 09 mai 2026 de 06 h 00 au dimanche 10 mai 2026 à 22 h 00**, le stationnement est interdit sur une partie de la Place de la Grève délimitée par les services techniques afin d'installer des stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation. La circulation peut-être temporairement interdite sur une partie de la Place à l'exception des véhicules des services techniques pendant les phases de montage et de démontage.

**ARTICLE 2 :** **le samedi 09 mai 2026 de 06 h 00 au dimanche 10 mai 2026 à 22 h 00**, le stationnement est interdit sur une partie de la Place de la Grève délimitée par la Municipalité, pour permettre l'animation « le Printemps des Artistes ».

**ARTICLE 3 :** **le samedi 09 mai 2026 de 09 h 00 au dimanche 10 mai 2026 à 22 h 00**, la circulation est interdite sur une partie de la Place de la Grève délimitée par la Municipalité, pour permettre l'animation « le Printemps des Artistes ».

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur place.**

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
- Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame la Maire Adjointe en charge de l'animation

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 04 mai 2026  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY.

**Certifié exécutoire**  
**Publié le : 04/05/2026**

